

Paris, le mardi 2 septembre 2008

Circulaire : 037-08

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Informations complémentaires concernant les congés supplémentaires des salariés à temps partiel

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Par circulaire du 28 juillet 2008 (n°031/08) l'Ucanss vous a informé de la décision du Comex de ne plus proratiser les congés payés supplémentaires des salariés à temps partiel.

Toutefois, il est apparu opportun d'apporter certaines précisions quant à la mise en œuvre de cette décision.

Vous trouverez ci-joint une note technique illustrée d'exemples sur le sujet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- annexe,